



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2012



Conseillers en exercice	28
Présents	22
Votants	27
Pouvoirs	5

L'an deux mil douze, le vingt quatre octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, Ms RENAUDIN, VIGNON,  
Mme CORNUT-CHAUVINC, M. TEYSSEIRE, Mme MARTIN, M. DALLARD, Mmes  
BADIER, BESSON, BROYER, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, M. MARILLER, Mme  
FRONDZIAK, M. HERAUD, Mmes GERLAND, ROUX, Ms JAECK et GAILLARD.

Etaient absents excusés : Mmes BEAL, GENISSIEUX, M. BEAL, Mmes CHABANNON,  
MARUCCO et M. BOURGET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme Dominique BEAL à  
Mme Eliane FIEF ; M. Lionel BEAL à Mme Joëlle CORNUT-CHAUVINC ; Mme  
CHABANNON Maguy à M. Philippe HERAUD ; Mme Huguette MARUCCO à Jean-Paul  
VIGNON ; M. Georges BOURGET à M. Alain GAILLARD.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Louis RODRIGUEZ a été nommé pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Monsieur le Maire propose le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2012 à  
l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

<b>N° 1 – CIMETIERE : MODIFICATION DU REGLEMENT</b>
---

### **DELIBERATION N° 102-2012 :**

*Monsieur RENAUDIN précise que la couleur retenue pour d'éventuels ravalements qui seraient effectués par les concessionnaires ou leurs ayants droits, sur le mur d'enceinte du cimetière au droit de leurs concessions, est le gris neutre, pour garder une unicité par rapport au ton actuel du revêtement.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et, en particulier, les articles relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu la délibération n° 29-2009 du jeudi 26 mars 2009, approuvant le règlement intérieur du cimetière municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur RENAUDIN, adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement municipal du cimetière, pour y préciser, dans le cadre de l'article 28, que les concessionnaires et leurs ayants-droit peuvent être autorisés à effectuer le ravalement du mur érigé au droit de leur concession, selon des tons d'enduits prédéfinis et après accord des services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le règlement municipal du cimetière, dans sa rédaction telle que jointe à la présente,
- Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures dans ce domaine.

<b>N° 2 – MUSICALES DE SOYONS – RESILIATION CONVENTION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUBVENTION</b>
--

*Il est indiqué que la CCRC a versé une subvention de 18 000 € aux Musicales de Soyons en 2012, ce qui correspond au montant jusqu'ici versé par les trois communes qui soutiennent les Musicales depuis des années, augmenté de 3 000 €. Il n'y aura pas de changement en ce qui concerne le programme donné à Saint-Péray, puisque le principe du concert annuel est maintenu. Le prochain concert est d'ailleurs prévu le vendredi 28 juin 2013.*

**DELIBERATION N° 103-2012 :**

Par délibération n° 05-2012 du 02 février 2012, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la reconduction de la convention de partenariat signée entre la commune de Saint-Péray et l'association Les Musicales de Soyons.

Cette convention, détaillant les engagements réciproques des deux partenaires, prévoyait en particulier l'organisation à Saint-Péray d'un spectacle labellisé « Musicales de Soyons en ballade », de 2012 à 2014 inclus, et le versement annuel d'une subvention de 3 000 € par la commune sur la même durée.

Or, par délibération n° 40-2012 du 11 avril 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol a décidé d'allouer une subvention de 18 000 € à cette association, au vu de son intervention dans plusieurs communes de la CCRC.

Entendu l'exposé de Madame ROUX, adjointe au maire,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 15 octobre 2012,

Considérant que les dispositions relatives à l'activité de l'association « Les Musicales de Soyons » sont désormais prises au niveau communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° 05-2012 du 02 février 2012,
- Dit qu'en conséquence la convention officialisant les engagements respectifs de la commune et de l'association pour les années 2012, 2013 et 2014 est résiliée,

- Demande que l'association, qui a perçu la subvention communale de 3 000 € au titre de l'année 2012, procède à son remboursement.

### N° 3 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

#### DELIBERATION N° 104-2012 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 36-2012 en date du 22 mars 2012, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), incluant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM, pour laquelle la société GERISK a été mandatée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dépenses liées à l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde peuvent recevoir le concours financier de l'Europe, au titre du FEDER, et de l'Etat, dans le cadre du volet « Inondations » du programme Opérationnel Plurirégional Plan Rhône 2007 – 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant prévisionnel	TVA
<i>Honoraires cabinet d'étude</i>	<i>9 436,44 € TTC</i>	<i>19,6 %</i>
<i>Frais d'impression (PCS + DICRIM)</i>	<i>1 893,90 € TTC</i>	<i>7 %</i>
<i>TOTAL</i>	<i>11 330,34 € TTC</i>	
Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
<i>Europe - FEDER</i>		
<i>Contrat de projet interrégional Plan Rhône</i>	<i>5 665,17 € TTC</i>	<i>50 % du coût global</i>
<i>Volet Inondations</i>		
<i>Etat</i>	<i>2 832,58 € TTC</i>	<i>25 % du coût global</i>
<i>Financement communal</i>	<i>2 832,59 € TTC</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>11 330,34 € TTC</i>	

Vu la délibération n° 36-2012 du 22 mars 2012 et la délibération n° 76-2012 du 21 juin 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 15 octobre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel susvisé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Europe, au titre du FEDER, et de l'Etat, dans le cadre du volet « Inondations » du programme Opérationnel Plurirégional Plan Rhône 2007 – 2013,
- mandate Monsieur le Maire afin d'accomplir toute démarche de nature à exécuter la présente.

### N° 4 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET A L'OMS

Monsieur AUDRAS rappelle que le jeudi 25 octobre à 18 h 30 aura lieu au CEP du Prieuré une réception en l'honneur des sportifs champions de France en équitation, boxe et pétanque, ainsi qu'en l'honneur de la championne du monde en VTT.

*Par ailleurs, il est précisé qu'au conseil municipal de décembre seront examinées des demandes relatives à des subventions exceptionnelles et à des contrats d'objectifs.*

### **DELIBERATION N° 105-2012 :**

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, après répartition de l'enveloppe sport, et étude des dossiers de demandes de subventions,

Entendu l'exposé de Monsieur AUDRAS, adjoint aux sports,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 15 octobre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

○ AS Collège	1 365 €
○ Amicale Laïque	4 042 €
○ Association familiale	1 692 €
○ SPS Basket	6 486 €
○ Boule mousseuse	1 269 €
○ Boxing club	7 552 €
○ Handisport	416 €
○ Cyclo club	1 931 €
○ Football club	12 106 €
○ Gymnastique volontaire	1 416 €
○ Lei Esclops	1 156 €
○ Pétanqueurs de Crussol	3 125 €
○ Tennis club	4 682 €
○ Subvention OMS =	1 000 €

- précise que cette dépense sera imputée sur l'article 6574, fonction 411, sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

### **N° 5 – COMITE DE JUMELAGE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

*Monsieur le Maire précise que cette subvention complémentaire est rendue nécessaire par le fait que les dépenses relatives aux échanges scolaires et aux festivités organisées à l'Ascension n'ont pas été estimées à leur juste niveau.*

*Madame CORNUT-CHAUVIN donne alors lecture d'un mot de M. Lionel BEAL, évoquant une ambiguïté entre la présidence du comité de jumelage et la gouvernance de la mairie. Il fait savoir qu'il s'abstiendra sur ce point, et qu'il s'en expliquera ultérieurement.*

### **DELIBERATION N° 106-2012 :**

Monsieur le Maire expose :

Le comité de jumelage prend, chaque année, une part importante dans l'organisation des différents échanges avec nos villes jumelles, Gross-Umstadt, Asso et Santo Tirso.

Ces initiatives, dont le déroulement implique la participation de nombreux bénévoles du jumelage, nécessitent néanmoins un financement adapté.

Or, cette année, aucune subvention européenne n'a été accordée en soutien aux différentes manifestations liées au jumelage.

Une subvention complémentaire est donc sollicitée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 15 octobre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 absentions (Mme CORNUT-CHAUVIN, M. Lionel BEAL, Mmes Isabelle BADIÉ, Hélène GERLAND, Véronique FRONDZIAK, M. Jean-Philippe HERAUD et Mme Maguy CHABANNON) :

- décide d'allouer au comité de jumelage de Saint-Péray une subvention complémentaire de 5 000 €,
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 025 sur lequel les crédits sont suffisants.

<b>N° 6 – TRAVAUX DE REHABILITATION QUAI BOUVAT – DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DEMANDE DE SUVENTION AU CONSEIL GENERAL</b>
---

*Il est précisé que le démarrage des travaux est prévu aux environs de février 2013, et qu'ils sont estimés d'une durée de 5 mois, pendant lesquels cette voie devra être fermée à la circulation.*

**DELIBERATION N° 107-2012 :**

Considérant que le Conseil Général de l'Ardèche envisage le déclassement du quai Jules Bouvat de son domaine public départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 15 octobre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de classer dans le domaine public communal le quai Jules Bouvat, soit le tronçon de voirie situé depuis le carrefour de la rue de la République, de l'avenue Victor Tassini et de la rue Ferdinand Malet jusqu'au carrefour de la Libération,
- Dans le cadre de ce transfert, accepte la somme de 80 000 € allouée par le Département à la ville, étant précisé que ce crédit sera affecté aux travaux de réaménagement du quai Jules Bouvat prévus sur l'exercice 2013,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 7 – ACQUISITION CHARRA****DELIBERATION N° 108-2012 :**

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir, lieu dit COMBERLAND, la parcelle AI 35 d'une superficie de 4 378 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur CHARRA,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 15 octobre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et une voix contre (Mme Isabelle BADIER) :

- décide d'acquérir la parcelle AI 35 pour une contenance de 4 378 m<sup>2</sup> à hauteur de 15 € le m<sup>2</sup>,
- décide d'étaler le paiement de ces acquisitions à hauteur de 50% de la somme totale en 2013 et le solde en 2014,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 8 – ALIGNEMENT FLEURY**

*Mme CORNUT-CHAUVINC intervient pour indiquer qu'à sa connaissance le conseil constitutionnel a déclaré que les cessions gratuites de terrain n'étaient pas conformes à la constitution. Monsieur le Maire tient à préciser que, contrairement à ce qui vient d'être dit, ce sont les cessions gratuites qui étaient imposées dans le cadre d'un dossier relatif à une autorisation de construire qui ne sont plus possibles.*

*L'alignement dont il est question ici n'est pas lié à une quelconque autorisation de construire, et c'est en accord avec les propriétaires qu'il a été établi une cession gratuite. Ces dispositions sont donc en tous points conformes avec les lois et règlements en vigueur.*

**DELIBERATION N° 109-2012 :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des projets d'urbanisation future sur la propriété des consorts FLEURY, le long du chemin des Putiers, il est nécessaire de procéder à un alignement de la propriété afin de se garder la possibilité dans l'avenir de pouvoir procéder à un élargissement dudit chemin.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 15 octobre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et deux abstentions (Mmes Joëlle CORNUT-CHAUVINC et Isabelle BADIER) :

- décide d'acquérir à titre gratuit des consorts FLEURY, 48 m<sup>2</sup> cadastrés sous le numéro 808 de la section ZC, au droit de leur propriété, chemin des Putiers et de classer le tènement considéré dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 9 – QUESTIONS DIVERSES****Invitation Paroisse Saint-Pierre de Crussol :**

Le conseil municipal est invité à un apéritif qui sera servi le samedi 24 novembre à partir de 19 heures, à la salle paroissiale rue Antonin Basset, à l'occasion de la nomination des pères Ludovic BASSET-CHERCOT et Albert PHAM KHANH CHANH.

**Réunion publique – Aménagement chemin du Rhône à Monneron :**

Organisée prioritairement à l'intention des riverains de cette voie, elle aura lieu au CEP du Prieuré, le mercredi 21 novembre, à 18 h 30.

**Réunion publique du mardi 11 décembre :**

Elle se déroulera à 20 h 30 au CEP. Parmi les questions abordées figurera le projet de travaux de réfection du quai Jules Bouvat.

**INTERMARCHE :**

Le magasin, installé dans la zone des Murets I doit ouvrir ses portes le mercredi 14 novembre.

**Travaux réseau électrique rue Ferdinand Malet :**

Des travaux doivent être réalisés rue Ferdinand Malet, en lien avec le chantier de construction actuellement en cours.

Ils sont annoncés comme devant durer environ 3 semaines.

Dans ce cadre, la municipalité a demandé que la circulation, maintenue à double sens, soit régulée par des feux de signalisation.

De plus l'emplacement d'une partie de la tranchée devra être modifié, pour ne pas bloquer le carrefour avec la rue de la République.

Enfin, ERDF demande à la ville une participation financière estimée à environ 22 000 €. A l'image des démarches menées lors de l'extension de l'EHPAD Avenue du 11 novembre, le promoteur sera contacté pour contribuer au financement de ce renforcement de réseau. La commune souhaite par ailleurs à l'avenir être en possession d'une position claire (nécessité ou pas de travaux et chiffrage du coût qui pourrait être porté à la charge de la commune) avant la délivrance des autorisations d'urbanisme.

**N° 10 – DECISIONS DU MAIRE**

Liste annexée : néant.

La séance est levée à 21 h 06.

Le secrétaire de séance,

Louis RODRIGUEZ



Le Maire,

Jean-Paul LASBROAS.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :**

<b>POINT N°</b>	<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>LIBELLE DE LA DELIBERATION</b>
<b>1</b>	102-2012	CIMETIERE : MODIFICATION DU REGLEMENT
<b>2</b>	103-2012	MUSICALES DE SOYONS – RESILIATION CONVENTION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUBVENTION
<b>3</b>	104-2012	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER
<b>4</b>	105-2012	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET A L'OMS
<b>5</b>	106-2012	COMITE DE JUMELAGE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
<b>6</b>	107-2012	TRAVAUX DE REHABILITATION QUAI BOUVAT – DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
<b>7</b>	108-2012	ACQUISITION CHARRA
<b>8</b>	109-2012	ALIGNEMENT FLEURY CHEMIN DES PUTIERS
<b>9</b>		QUESTIONS DIVERSES
<b>10</b>		DECISIONS DU MAIRE